



*L'information, fournie dans la présente brochure ne l'est qu'à titre
indicatif et sous réserve de toute modification.*

*La décision définitive quant à l'admissibilité et à l'interprétation des critères appartient aux responsables du
ministère des Affaires étrangères et du Commerce international chargés d'exécuter le programme.*

Date de publication: juillet 1994